# REGLES DE SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES RIO DE JANEIRO

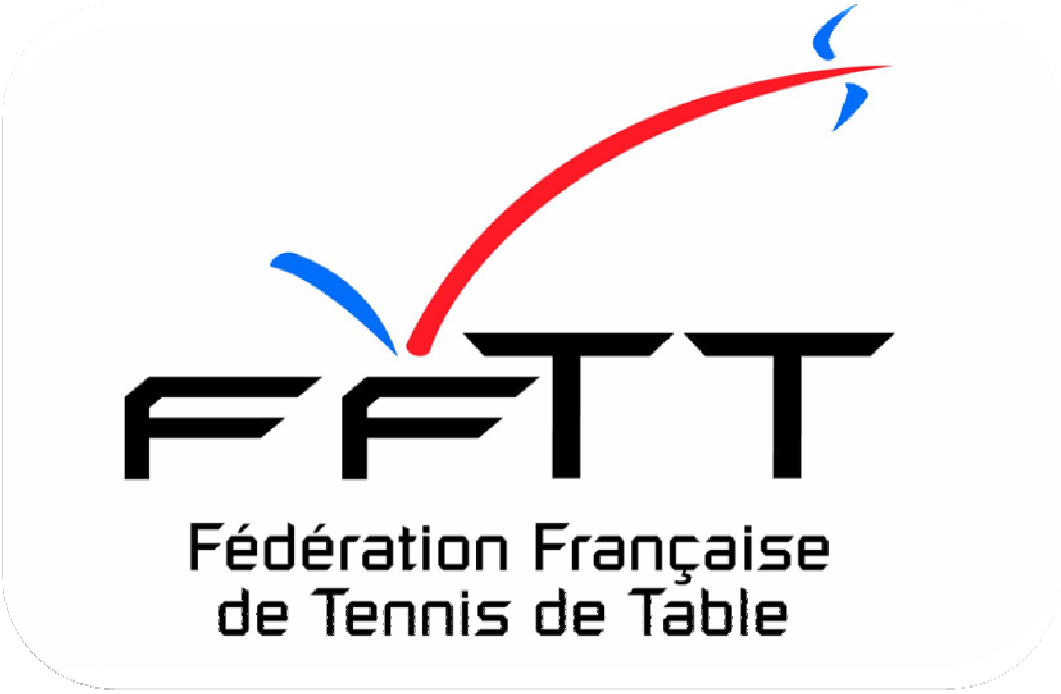

## SOMMAIRE


I. Système de qualifications ITTF (Cf. document annexe)
II. Description de la compétition Olympique
III. Etapes principales de la sélection sur le plan mondial
IV. Principes de sélection de la FFTT

*Annexe :*
- *Système de qualification – Jeux de la XXXI$^{ème}$ Olympiade – RIO 2016*
- *Programme prévisionnel de la préparation olympique (hors préparation terminale). Ce programme sera complété par d'éventuelles informations de l'ITTF.*


## I. SYSTEME DE QUALIFICATION DE L'ITTF (synthèse)

**1.1** Les places sont attribuées aux athlètes de manière nominative pour toutes les épreuves olympiques.

**1.2** Le quota maximum pour un pays est de 6 athlètes réparti comme ci-dessous :

| | Quota par CNO | Quota par épreuve |
|---|---|---|
| Hommes | 3 | - 1 équipe maximum de 3 athlètes<br>- 2 athlètes maximum en simple |
| Femmes | 3 | - 1 équipe maximum de 3 athlètes<br>- 2 athlètes maximum en simple |
| **Total** | **6** | |

**1.3** Nombre de joueurs

**A) En simples**

**64 joueurs et 64 joueuses**

**1) 40 joueurs et 40 joueuses** issus(es) des qualifications continentales à raison de 2 joueurs (ses) maximums par CNO.
Pour l'Europe (11 places par sexe) :
Un tournoi de qualification : 10 places attribuées par sexe. Le tournoi aura lieu du 06 au 10 avril 2016 à Istanbul en Turquie.
Les Jeux Européens à Bakou du 13 au 19 juin 2015 : 1 place par sexe au vainqueur du tournoi individuel.

**2) 22 joueurs et 22 joueuses** qualifiés par le classement « olympique » (athlètes admissibles) publié début mai 2016, sans excéder 2 joueurs et 2 joueuses par CNO. Les athlètes admissibles sont ceux ayant participé aux épreuves continentales de qualification olympique sans s'être qualifiés pour les Jeux Olympiques de RIO.

**3) 1 joueur et 1 joueuse**, soit 2 places attribuées par la commission tripartite et **1 joueur et 1 joueuse** pour le pays organisateur. Si le quota du joueur et/ou de la joueuse du pays hôte est déjà attribué via les critères 1 et 2, la place sera attribuée au joueur et/ou à la joueuse le mieux classé et non encore qualifié au classement olympique de mai 2016.

**B) <u>Par équipes</u>**

**16 équipes hommes et 16 équipes femmes.**
Le mode de qualification résulte de celui des épreuves de simple. Un classement olympique par équipe sera établi à partir de janvier 2016.

**1) Places continentales (6 équipes hommes et 6 équipes femmes)**

Une équipe de chaque continent (6 équipes) sera sélectionnée de la manière suivante :

a) Pour chaque continent, l'équipe la mieux placée sur la liste de classement olympique par équipe de l'ITFF de mai 2016, ayant un CNO et un total de deux (2) athlètes qualifiés via l'une des méthodes de qualification pour les Jeux Olympiques, recevra une (1) place supplémentaire pour un athlète issu du quota par équipes (22 places au total) de façon à former une équipe de trois (3) athlètes.

b) Si, pour un continent donné, aucun CNO ne compte deux (2) athlètes qualifiés, le CNO le mieux classé sur la liste de classement olympique par équipes de l'ITTF de mai 2016, ayant un (1) seul athlète qualifié via l'une des méthodes de qualification olympique, recevra deux (2) places supplémentaires pour 2 athlètes issus du quota par équipes de façon à former une équipe de trois (3) athlètes.

Si l'autorité d'un CNO couvre plus d'une (1) association affiliée à l'ITTF, le classement de l'association affiliée la mieux placée de ce CNO sur la liste de classement olympique par équipes établie par l'ITTF en mai 2016 sera pris en compte pour la qualification.

**2) Equipes restantes (9 équipes hommes et 9 équipes femmes)**

Les équipes restantes (9) se qualifieront selon les principes suivants :

a) Les CNO comptant deux (2) athlètes qualifiés via l'une des méthodes de qualification olympique en simple seront admissibles à la qualification par équipes et recevront une (1) place supplémentaire pour un athlète issu du quota par équipes de façon à former des équipes de trois (3) athlètes.

b) Si plus de neuf (9) équipes sont admissibles à la qualification, alors les neuf (9) meilleures équipes selon le classement olympique par équipe de l'ITTF établi en mai 2016 seront qualifiées.

c) Si moins de neuf (9) équipes sont admissibles à la qualification, alors les CNO comptant un (1) seul athlète qualifié via l'une des méthodes de qualification pour les Jeux recevront deux (2) places supplémentaires pour deux athlètes issus du quota par équipes de façon à former des équipes de trois (3) athlètes selon leur rang sur la liste de classement olympique par équipes de l'ITTF de mai 2016 jusqu'à ce que le quota de neuf (9) équipes soit atteint.

Si le quota par équipes est atteint sans que la totalité des vingt-deux (22) places de qualification pour les hommes et des vingt-deux (22) places de qualification pour les femmes ne soit utilisée, les places restantes seront ajoutées à la liste du classement olympique en simple de l'ITFF pour la qualification en simple.

**3) Une équipe homme et une équipe femme pour le pays organisateur.**

## II. DESCRIPTION DE LA COMPÉTITION OLYMPIQUE

Les Jeux Olympiques comprennent deux épreuves chez les hommes et deux épreuves chez les femmes formalisées par un tournoi individuel et un tournoi par équipe.

Le **tournoi individuel** regroupe 64 joueurs et 64 joueuses à raison de 2 joueurs et/ou 2 joueuses maximum par CNO.

Le **tournoi par équipe** regroupe 16 équipes pour les hommes et 16 équipes pour les femmes. Les équipes sont composées de trois joueurs (H et F).
Chaque CNO ne peut qualifier au maximum que 3 joueurs et 3 joueuses (2 en individuel + un par équipe).

## III. ÉTAPES PRINCIPALES DE LA SELECTION

La sélection se déroule en 4 étapes :

1ère étape :

Le vainqueur homme et la vainqueur femme des Jeux Européens (13 au 19 juin 2015 à Baku) sont sélectionnés aux JO de RIO.

2ème étape :
Les dix premiers hommes et les dix premières femmes du tournoi continental de qualification Olympique qui se déroulera à Istanbul en Turquie du 6 au 10 avril 2016 sont sélectionnés au JO de Rio, avec un maximum de deux athlètes hommes et deux athlètes femmes par pays.

3ème étape :
Les athlètes (hommes et femmes) ayant participé aux épreuves de qualifications olympiques telles que définies à la première ou à la deuxième étape ci-dessus et classés dans les 22 premiers du classement olympique ITTF (hommes et femmes) publié début mai 2016 sont qualifiés pour les JO de RIO. Les athlètes qui se sont qualifiés directement par les épreuves continentales, tous continents confondus, ne seront plus dans ce classement olympique ITTF.

4ème étape :
Les trois premières phases permettront de désigner les 16 équipes féminines et les 16 équipes masculines qui disputeront le tournoi olympique par équipe.

## IV. PRINCIPES DE SÉLECTION DE LA FFTT

Compte tenu des étapes du chapitre précédent, il revient à la FFTT de désigner :

- Les joueurs et joueuses qui participeront aux Jeux Européens à Bakou en juin 2015.
- Les joueurs et joueuses qui participeront au tournoi continental de qualification olympique à Istanbul du 6 au 10 avril 2016.
- Le 3ème joueur et/ou la 3ème joueuse constituant l'équipe en fonction de la qualification olympique de l'équipe homme et/ou femme.

**Principes Généraux**

La constitution du “collectif de préparation olympique“ est faite par le DTN au début du mois d’octobre 2015.

Les sportifs retenus dans le “collectif de préparation olympique“ devront participer à la totalité des calendriers précisés dans les documents des règles de la sélection. Les différents tests, stages et compétitions devront être suivis dans leur totalité sauf dérogation exceptionnelle validée par le DTN. Un(e) pongiste qui ne suivrait pas ce programme de préparation se rendra de fait potentiellement non-sélectionnable.

Le programme prévisionnel des regroupements du “collectif de préparation olympique“ sera publié au début de la saison sportive 2015/2016.

Pour être sélectionnable dans les grands championnats continentaux, mondiaux et aux JO, les joueurs et joueuses ne doivent participer qu’à un seul championnat national des clubs par équipe, tous pays confondus, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur Technique National, durant la période allant de septembre à la date ultime du dernier match de championnat de la FFTT pour la saison sportive 2015/2016.

Pour les Jeux Olympiques de Rio de Janeiro, le Directeur Technique National aura la responsabilité de proposer la sélection des sportifs à la CCSO (Commission Consultative de Sélection Olympique) du CNOSF après l’avoir faite valider par le Comité Directeur Fédéral de la FFTT. Il a par ailleurs la responsabilité de composer les équipes de France et de veiller à leur préparation selon les règles de sélection votées par le comité directeur de la FFTT du mois de juin 2015, et éventuellement amendées par le comité directeur du mois de novembre 2015.

Le Directeur Technique National proposera au Président de la FFTT pour validation, les sélections nominatives des pongistes constituant les diverses sélections internationales.

Pour être sélectionnables les sportifs devront être à jour de leur suivi médical réglementaire (SMR) tel que prévu dans les textes en vigueur, et devront être inscrits dans le programme ADAMS.

**Critères de sélection au tournoi de qualification continental (6 au 10 avril 2016) par ordre décroissant**

Deux joueurs et deux joueuses issus du « collectif de préparation olympique » seront qualifiés selon les critères ci-dessous. Par ailleurs le Directeur Technique National pourra qualifier un troisième joueur et une troisième joueuse.

1) Les joueuses ou joueurs classés dans les 25 premiers du classement mondial (ITTF) de janvier 2016 publié en février.

2) Les joueuses ou joueurs ayant obtenu une médaille dans l’épreuve du simple des Championnats d’Europe 2015 (Ekaterinbourg du 25/09 au 04/10/2015). Le meilleur résultat sera pris en compte pour départager les athlètes et en dernier recours, à résultat égal, le classement mondial.

3) Les joueuses ou joueurs classés dans les 40 premiers du classement mondial (ITTF) de janvier 2016 publié en février.

4) Les joueuses ou joueurs ayant atteint deux ¼ de finale aux WT Super Séries ou Major Séries (débutant le 26 août 2015 et allant jusqu'à fin janvier 2016). Le meilleur résultat sera pris en compte pour départager les athlètes et à résultat égal, le classement mondial (ITTF), à condition qu'il y ait au moins 20 joueurs ou joueuses classé(e) s dans les 100 premier(e) s mondiaux(les) dans les engagements définitifs de chaque WT.

- Major Séries de République Tchèque (Olomouc) du 26 au 30 août 2015.
- Major Séries d'Autriche (Wels) du 02 au 06 septembre 2015.
- Major Séries de Pologne (Varsovie) du 21 au 25 octobre 2015.
- Major Séries de Russie (Ekaterinbourg du 04 au 08 novembre 2015)
- Major Séries de Suède (Stockholm) du 11 au 15 novembre 2015.
- Super Séries d'Allemagne, du 27 au 31 janvier 2016.

5) Le joueur ou la joueuse les mieux classés au classement mondial (ITTF) de janvier 2016 publié en février.

6) Choix du DTN pour les éventuelles places restantes.

Les critères s'appliquent suivant l'ordre dans lequel ils sont énoncés ci-dessus et peuvent donc ne pas être pris en compte si l'application du critère précédent a rempli le quota de places disponibles.

Au cas, où les critères de sélection seraient remplis rapidement par deux athlètes, les conditions de participation aux épreuves deviendront caduques.

La sélection définitive sera publiée le 10 mars 2016.

La sélection au tournoi continental de qualification olympique en Turquie (6 au 10 avril 2016) pourra être remise en cause à tout moment par le Directeur Technique National pour blessure constatée, méforme notoire, non-respect de la charte du sport de haut niveau édictée par le CNOSF, attitude contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas le Directeur Technique National fera un rapport circonstanciel aux autorités compétentes

**Communication des présentes règles aux athlètes et aux clubs**

Les présentes règles seront diffusées aux athlètes français classés dans les 150 meilleurs mondiaux (classement ITTF) et à tous les clubs dès leur validation par le Comité Directeur de la FFTT et la CCSO (Commission Consultative de Sélection Olympique) du CNOSF. Ces présentes règles seront jointes aux « notes d'informations fédérales » adressées aux clubs et aux Présidents de Ligues à l'issue de ces comités directeurs. Elles paraîtront sur le site Internet de la FFTT.

| | |
|---|---|
| Pascal BERREST<br>Directeur Technique National | Christian PALIERNE<br>Président de la FFTT |

# ANNEXES

# INTERNATIONAL TABLE TENNIS FEDERATION

## Tennis de table

## A. ÉPREUVES (4)

| Épreuves masculines (2) | Épreuves féminines (2) |
|---|---|
| Simples<br>Par équipes | Simples<br>Par équipes |

## B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. **Quota total pour le tennis de table:**

| | Places de qualification | Places pays hôte | Places sur invitation commission tripartite | Total |
|---|---|---|---|---|
| Hommes | 84 | 1 | 1 | 86 |
| Femmes | 84 | 1 | 1 | 86 |
| **Total** | **168** | **2** | **2** | **172** |

2. **Nombre maximum d'athlètes par CNO:**

| | Quota par CNO | Quota par épreuve |
|---|---|---|
| Hommes | 3 | - 1 équipe maximum de 3 athlètes<br>- 2 athlètes maximum en simple |
| Femmes | 3 | - 1 équipe maximum de 3 athlètes<br>- 2 athlètes maximum en simple |
| **Total** | **6** | |

3. **Mode d'attribution des places:**

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative pour toutes les épreuves.

## C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

**Autres conditions requises par la FI**: La qualification est ouverte à tous les athlètes sélectionnés par leur FN et autorisés par leur CNO à participer aux Jeux Olympiques. Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de 2016 à Rio, tous les athlètes doivent:

- se conformer aux règles de l'ITTF telles qu'elles figurent dans le dernier manuel de l'ITTF.
- remplir le critère d'admission établi par l'ITTF pour les compétitions olympiques.

- avoir pris part à l'épreuve continentale de qualification à l'exception des athlètes du pays hôte, des athlètes invités par la commission tripartite, des athlètes relevant d'un quota par équipes et des athlètes accrédités "P".
- les athlètes invités par la commission tripartite doivent avoir figuré sur l'une des listes de classement de l'ITTF établies entre le 1er juillet 2014 et le 15 mai 2016.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Quatre-vingt-six (86) athlètes hommes et quatre-vingt-six (86) athlètes femmes se qualifieront comme suit :

**Qualification en simple:**

| | |
|---|---|
| 40 | Qualification continentale, à raison de deux (2) athlètes maximum par CNO qualifié |
| 22 | Classement olympique en simple de l'ITTF, sans dépasser un maximum de deux (2) athlètes par CNO |
| 1 | Place sur invitation de la commission tripartite |
| 1 | Place pays hôte |
| **64** | Total – à raison de deux (2) athlètes maximum du même CNO, pour les épreuves en simple |

Le classement olympique en simple de l'ITTF pourra permettre à plus de 22 athlètes de se qualifier si le quota par équipes (22 places) n'est pas entièrement utilisé et/ou si la place pays hôte est réattribuée.

**Qualification par équipes:**

Les places de qualification restantes, soit **22** places pour les hommes et **22** places pour les femmes (quota par équipes) seront utilisées pour l'épreuve de qualification par équipes.

### PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont présentées dans l'ordre hiérarchique de qualification.
**HOMMES / FEMMES**

**Qualification en simple**

| Nombre de places par sexe | Épreuve de qualification |
|---|---|
| 40 | **1. Qualification continentale en simple**<br><br>Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves continentales de qualification en simple, organisées entre le 1er juillet 2015 et le 24 avril 2016, se qualifieront pour les Jeux Olympiques, les places étant réparties comme suit:<br><br>6 pour l'Afrique<br>11 pour l'Asie<br>11 pour l'Europe<br>6 pour l'Amérique latine<br>3 pour l'Amérique du nord<br>3 pour l'Océanie<br>40 Total |

| | |
|---|---|
| | Un maximum de deux (2) athlètes par CNO peut se qualifier.<br><br>L'ITTF et ses fédérations continentales sont responsables de l'organisation des épreuves continentales de qualification conformément aux règles générales pour les épreuves de qualification olympiques.<br><br>L'ITTF et ses fédérations continentales devront planifier les tournois de qualification (dates, lieux et nombre de joueurs à qualifier dans chaque tournoi) avant le 31 décembre 2014, et annoncer les noms des joueurs qualifiés après chaque tournoi de qualification selon les quotas ci-dessus et les échéances fixées. |
| 22 | **2. Qualification par le biais du classement olympique en simple de l'ITTF**<br><br>Dès janvier 2016, l'ITTF publiera tous les mois un classement olympique en simple sur la base des mêmes principes que le classement mondial de l'ITTF, mais en prenant uniquement en compte les athlètes admissibles aux Jeux Olympiques.<br><br>Les athlètes ayant participé aux épreuves continentales de qualification sans s'être qualifiés seront admissibles pour la qualification via la liste du classement olympique en simple de l'ITTF publiée début **mai 2016**.<br><br>Les vingt-deux (22) meilleurs athlètes admissibles, à raison de deux (2) athlètes par CNO au maximum, figurant sur la liste de classement olympique en simple de l'ITTF, publiée en mai 2016, seront qualifiés pour autant qu'un maximum de deux (2) athlètes par CNO ne soit pas dépassé en tenant compte des 40 qualifications continentales.<br><br>En cas d'égalité exacte pour la dernière place de qualification directe par le classement, il sera fait référence à la liste précédente de classement olympique en simple de l'ITTF et l'athlète le mieux classé sur la liste sera qualifié. S'il y a encore égalité, il sera fait référence à la liste précédente de classement olympique en simple de l'ITTF. S'il y a toujours égalité, il sera fait référence à la liste précédente de classement olympique en simple de l'ITTF et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.<br><br>Tous les athlètes doivent se conformer aux règles de classement de l'ITTF.<br><br>Plus de places de qualification pourront être attribuées sur la base du classement olympique en simple de l'ITTF si la place du pays hôte est réattribuée et/ou si le quota par équipes (22 places) n'est pas complètement atteint. Cette mesure ne s'applique qu'aux athlètes ayant participé aux épreuves continentales de qualification mais sans s'être déjà qualifiés. |

**Qualification par équipes**

| Nombre de places par sexe | Épreuve de qualification |
|---|---|
| 22 | Dès janvier 2016, l'ITTF publiera tous les mois un classement olympique par équipes sur la base des mêmes principes que le classement mondial par équipes de l'ITTF, mais en tenant compte uniquement des athlètes admissibles aux Jeux Olympiques et de la formule olympique des matches en équipes.<br><br>Une fois que les 62 athlètes qualifiés par le biais des épreuves continentales de qualification en simple et du classement olympique en simple auront été identifiés, le |

processus de sélection des seize (16) équipes se déroulera comme suit :

**1. Places continentales : six (6) équipes**

1 pour l'Afrique
1 pour l'Asie
1 pour l'Europe
1 pour l'Amérique latine
1 pour l'Amérique du nord
1 pour l'Océanie

Une (1) équipe de chaque continent (six (6) équipes) sera sélectionnée de la manière suivante :

a) Pour chaque continent, l'équipe la mieux placée sur la liste de classement olympique par équipes de l'ITFF de mai 2016, ayant un CNO et un total de deux (2) athlètes qualifiés via l'une des méthodes de qualification pour les Jeux Olympiques, recevra une (1) place supplémentaire pour un athlète issu du quota par équipes (22 places au total) de façon à former une équipe de trois (3) athlètes.

b) Si, pour un continent donné, aucun CNO ne compte deux (2) athlètes qualifiés, le CNO le mieux classé sur la liste de classement olympique par équipes de l'ITTF de mai 2016, ayant un (1) seul athlète qualifié via l'une des méthodes de qualification olympique, recevra deux (2) places supplémentaires pour 2 athlètes issus du quota par équipes de façon à former une équipe de trois (3) athlètes.

Si l'autorité d'un CNO couvre plus d'une (1) association affiliée à l'ITTF, le classement de l'association affiliée la mieux placée de ce CNO sur la liste de classement olympique par équipes établie par l'ITTF en mai 2016 sera pris en compte pour la qualification.

**2. Équipes restantes : neuf (9) équipes (10 si le CNO hôte s'est qualifié via le quota continental)**

Les équipes restantes (9) se qualifieront selon les principes suivants :

a) Les CNO comptant deux (2) athlètes qualifiés via l'une des méthodes de qualification olympique en simple seront admissibles à la qualification par équipes et recevront une (1) place supplémentaire pour un athlète issu du quota par équipes de façon à former des équipes de trois (3) athlètes.

b) Si plus de neuf (9) équipes sont admissibles à la qualification, alors les neuf (9) meilleures équipes selon le classement olympique par équipes de l'ITTF établi en mai 2016 seront qualifiées.

c) Si moins de neuf (9) équipes sont admissibles à la qualification, alors les CNO comptant un (1) seul athlète qualifié via l'une des méthodes de qualification pour les Jeux recevront deux (2) places supplémentaires pour deux athlètes issus du quota par équipes de façon à former des équipes de trois (3) athlètes selon leur rang sur la liste de classement olympique par équipes de l'ITTF de mai 2016 jusqu'à ce que le quota de neuf (9) équipes soit atteint.

d) Si le quota par équipes est atteint sans que la totalité des vingt-deux (22) places de qualification pour les hommes et des vingt-deux (22) places de qualification pour les femmes ne soit utilisée, les places restantes seront ajoutées à la liste du classement olympique en simple de l'ITFF pour la qualification en simple.

| | |
|---|---|
| | **3. Pays hôte: Une (1) équipe**<br><br>Le pays hôte qui n'a pas obtenu de qualification via la procédure de sélection par équipes a l'assurance d'avoir une (1) place par équipes pour les hommes et d'une (1) place par équipes pour les femmes. Le nombre de places nécessaires (1 ou 2) issues du quota par équipes (22 athlètes) lui sera attribué pour compléter l'équipe. |

## PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance d'avoir

- Une (1) place en simple hommes et une (1) place en simple femmes si aucun athlète du pays hôte ne s'est qualifié via l'épreuve continentale de qualification ou sur la base du classement olympique en simple de l'ITTF.
- Si le pays hôte n'a aucun athlète qualifié via l'épreuve continentale de qualification ou sur la base du classement olympique en simple de l'ITTF, alors une épreuve nationale de qualification sera organisée par l'association nationale pour sélectionner et qualifier les athlètes du pays hôte, soit un (1) homme et une (1) femme. Tous les athlètes actifs classés par l'ITFF apparaissant sur le(s) classement(s) olympique(s) de l'ITTF à compter de janvier 2016 seront invités à participer à l'épreuve nationale de qualification, ainsi que deux (2) hommes et deux (2) femmes sélectionnés par l'association nationale.
- Les vainqueurs, à savoir un (1) homme et une (1) femme, obtiendront le quota du pays hôte en simple.
- Dans chaque épreuve par équipes, le pays hôte a l'assurance d'avoir une (1) équipe masculine et une (1) équipe féminine. Si le CNO hôte n'a pas été qualifié lors de son inscription via la procédure de sélection par équipes, celui-ci recevra le nombre nécessaire de places à partir du quota par équipes de façon à compléter son équipe.

## PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places sur invitation de la commission tripartite, une (1) homme en simple et une (1) femme en simple sont disponibles pour les CNO admissibles aux Jeux Olympiques de Rio 2016.

Les athlètes invités par la commission tripartite doivent avoir figuré sur l'une des listes de classement de l'ITTF établies entre le 1er juillet 2014 et le 15 mai 2016.

Le 15 octobre 2015, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2016 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé *"Jeux de la XXXIe Olympiade, Rio 2016 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution".*

## E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après chaque épreuve de qualification continentale, l'ITTF publiera les résultats sur son site web (www.ittf.com) et informera les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront ensuite quinze (15) jours pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, comme expliqué au paragraphe **H. Période de qualification.**

Suite à la sélection par le biais de son classement olympique, l'ITTF confirmera aux CNO/FN par écrit et avant le 30 mai 2016 la liste complète des noms de tous les athlètes et équipes qualifiés. Les CNO/FN auront jusqu'au 15 juin 2016 pour confirmer par écrit à l'ITTF les noms de tous les athlètes et équipes participants, et l'ITTF publiera d'ici le 30 juin 2016 la confirmation de la liste finale de tous les athlètes et équipes qualifiés.

## F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

**SIMPLES**

1. **Tournoi continental de qualification**

Toute place de qualification inutilisée, obtenue via les tournois continentaux de qualification, sera réattribuée à l'athlète suivant du même sexe, admissible, non encore qualifié et le mieux placé au tournoi continental de qualification concerné.

Si les quotas par continent ne sont pas atteints avant le 15 mai 2016, les places de qualification restantes seront réattribuées, quel que soit le continent, à l'athlète suivant du même sexe, admissible et le mieux placé sur la liste de classement olympique en simple de l'ITTF de mai 2016.

2. **Liste de classement olympique en simple de l'ITTF**

Toute place de qualification inutilisée, obtenue via la liste de classement olympique en simple de l'I**TTF** sera réattribuée à l'athlète suivant du même sexe, admissible, non encore qualifié et le mieux placé sur la liste de classement olympique en simple de l'ITTF de mai 2016.

**ÉQUIPES**

La réattribution des places n'aura pas d'incidence sur les équipes déjà qualifiées.

**1. Quota continental**

Les places de qualification inutilisées du quota continental seront attribuées au CNO admissible suivant du même continent, à raison de deux athlètes qualifiés, le mieux placé sur la liste de classement olympique par équipes établie par l'ITTF en mai 2016. Si, après le 25 mai 2016, le quota continental n'a pas été utilisé, la place sera attribuée au CNO admissible suivant du même continent non encore qualifié, le mieux placé sur la liste de classement olympique par équipes établie par l'ITTF en mai 2016, quel que soit le continent et selon le processus de qualification par équipes.

**2. Équipes restantes**

Les places de qualification inutilisées pour les équipes restantes seront réattribuées aux équipes suivantes admissibles pas encore qualifiées, les mieux placées selon la liste de classement olympique par équipes établie par l'ITTF en mai 2016 et selon le processus de qualification par équipes.

### PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Les places non utilisées par le pays hôte seront réattribuées à l'athlète suivant admissible et le mieux placé sur la liste de classement olympique en simple de l'ITTF établie en mai 2016.

### PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant admissible et le mieux placé sur la liste de classement olympique en simple de l'ITTF établie en mai 2016.

## G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'P'

### ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents selon les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Rio 2016.*

Critères d'admission :
Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :
Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant 'P'.

## H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

| Date | Échéance |
|---|---|
| 31 décembre 2014 | L'ITTF et ses fédérations continentales déterminent les tournois continentaux de qualification pour les simples |
| 1er juin 2015 – 24 avril 2016 | 1er juin 2015 – 24 avril 2016 Processus de qualification continentale |
| 12-28 juin 2015 | Tournoi de qualification: Jeux Européens 2015 – Baku (AZE) |
| 10-26 juillet 2015 | Tournoi de qualification: Jeux Panaméricains 2015 – Toronto (CAN) |
| 3-19 septembre 2015 | Tournoi de qualification: All Africa Games – Brazzaville (CGO) |
| À partir de janvier 2016 | Publication de la liste mensuelle de classement olympique de l'ITTF pour information (simple et équipes) |
| 15 janvier 2016 | Date limite d'envoi des demandes de places sur invitation de la commission tripartite par les CNO |
| 16-18 janvier 2016 | ITTF – Tournoi de qualification d'Afrique : Khartoum (SUD) |
| 22-25 mars 2016 | ITTF – Tournoi de qualification de l'Océanie: Bendigo (AUS) |
| 1-3 avril 2016 | ITTF – Tournoi de qualification d'Amérique latine: Santiago (CHI) |
| 6-10 avril 2016 | ITTF – Tournoi de qualification Européen: Istanbul (TUR) |

| | |
|---|---|
| 8-10 avril 2016 | ITTF – Tournoi de qualification d'Amérique du Nord: Toronto-Markham (CAN) |
| 13-17 avril 2016 | ITTF – Tournoi de qualification d'Asie: Hong Kong (HKG) |
| 15 jours après chaque tournoi de qualification | Les CNOs devront confirmer l'utilisation des places de qualification obtenue au tournoi de qualifications. |
| Mai 2016 | Publication de la liste officielle de classement olympique de l'ITTF (simple et équipes) |
| 25 mai 2016 | Le CNO hôte devra confirmer l'utilisation des places de qualification pour pays hôte |
| 30 mai 2016 | L'ITTF informera les CNO/FN des places de qualification qui leur ont été attribuées et leur transmettra la liste des athlètes qualifiés |
| À compter du 30 mai 2016 | Confirmation écrite par la commission tripartite de l'attribution des places sur invitation |
| 15 juin 2016 | Les CNO confirmeront à l'ITTF l'utilisation des places de qualification telles qu'attribuées et les noms des athlètes qualifiés |
| 30 juin 2016 | L'ITTF réattribuera toutes les places de qualification non utilisées et publiera sa liste finale de qualification/participation |
| 18 juillet 2016 | Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2016 à Rio |

# PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE LA PRÉPARATION OLYMPIQUE

## CALENDRIER OLYMPIQUE FEMININ ET MASCULIN

| STAGES | DATES | | |
|---|---|---|---|
| STAGE REPRISE INSEP<br>STAGE INSEP OU ETRANGER | 27 AU 31 JUILLET 15<br>03 AU 08 AOUT 15 | | Equipe de France A + reprise joueurs arrêtés et manque entraînement |
| STAGE VITTEL OU VILLENEUVE<br>SATGE VITTEL POUR FEMININES | 10 AU 21 AOUT 15 | | Equipe de France A, B , JUNIORS ET JEUNES SENIORS |
| STAGE PREPA EUROPE (INSEP) | 15 AU 21 SEPTEMBRE 15 | | Equipe de France A,B + JEUNES SENIORS + PARTENAIRES |
| STAGE(INSEP)<br>STAGE FEMININES (INSEP) | 02 AU 06 NOVEMBRE 15 | | Equipe de France A,B+ PARTENAIRES |
| STAGE (INSEP)<br>STAGE FEMININES (INSEP) | 15/11 AU 19/11/15 | | Equipe de France A,B + PARTENAIRES |
| STAGE D'HIVER 1 (VITTEL)<br>STAGE ASIE POUR FEMININES | 02 AU 12/01/16 | | Equipe de France A,B+ PARTENAIRES |
| STAGE D'HIVER 2 (INSEP) | 14 AU 22/01/16 | | Equipe de France A,B+ PARTENAIRES |
| STAGES PREPA AUX MONDES EQUIPES | 15 AU 19/02 ET 22 AU25/02/16 | | Equipe de France A,B+ PARTENAIRES |
| STAGE PREPA QUALIF OLYMPIQUE | 28/03 AU 05/04/16 | | Equipe de France A,B+ PARTENAIRES |
| PREPARATION OLYMPIQUE TERMINALE: STGAES A DETERMINER AVEC NATIONS ETRANGERES | Repos du 01/06 au 09/06/16<br>10/07 au 19/07/16<br>01/07 AU 30/07/16<br>DEPART JO 30 JUILLET | WT Corée 22 au 26/06/16 | Equipe de France A + nations étrangères |

| COMPETITIONS | DATES |
|---|---|
| WT MAJOR REP TCHEQUE * | 26 AU 30/08/15 |
| WT MAJOR Autriche* | 02 AU 06/09/15 |
| WT CHALLENGER Belgique* | 08 AU 12/09/15 |
| CHAMPIONNAT D'EUROPE SENIORS EKATIRENBURG* | 25/09 AU 04/10/15 |
| WT MAJOR POLOGNE* | 21 AU 25/10/15 |
| WT MAJOR SUEDE* | 10 AU 14/11/15 |
| WT CHALLENGER HONGRIE | 20 AU 24/01/16 |
| WT SUPER SERIE Allemagne* | 27 AU 30/01/16 |
| CHAMPIONNAT DU MONDE EQUIPES KUALU LUMPUR | 28/02 AU 06/03/16 |
| QUALIFICATION OLYMPIQUE ISTANBUL | 06 AU 10/04/16 |

PROGRAMME DES COMPETITIONS A DEFINIR ENSUITE EN FONCTION DES QUALIFIES PAR LA QUALIFICATION CONTINENTALE. SINON STRATEGIE POUR FAIRE PARTIE DES 22 JOUEURS(SES) SELECTIONNES PAR LE CLASSEMENT "OLYMPIQUE" DE MAI 2016

| | |
|---|---|
| | Compétitions faisant partie des critères servant à la qualification pour le tournoi continental |
| | Compétitions hors critère pour tournoi continental |